

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En mars 2020 au tout début de l'épidémie, la loi disposait que ces mesures relevant de l'état d'urgence devaient initialement cesser le 1er avril 2021. La loi du 15 février 2021 les a maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. L'état d'urgence n'a pas vocation à devenir pérenne : c'est un état d'exception. Cet amendement entend revenir sur la date du 31 décembre 2021 pour mettre un terme au plus vite fin aux dispositions attentatoires aux libertés proposées par ce texte.